

Critères d'attribution des bourses

L'habitude est normalement d'allouer une bourse à chaque étudiant en mobilité d'études sortante. Ces mobilités d'études ont lieu au 1^{er} semestre de la 3^e année de licence. Les bourses éventuellement restantes peuvent financer les mobilités de stage effectuées au 2nd semestre de cette 3^e année de licence (car ces stages se réalisent facultativement en France ou à l'étranger).

Les bourses d'études Erasmus+ sont toutes ou presque toutes attribuées pour des destinations européennes du champ Erasmus+ (27 pays de l'UE + 6 pays tiers associés : Macédoine du Nord, Serbie, Islande, Liechtenstein, Norvège et Turquie). Parfois l'enveloppe Erasmus+ finance quelques mobilités dans les pays tiers non associés.

Les bourses régionales financent les mobilités hors Europe et dans des universités européennes non détentrices de la Charte Erasmus+ ou non signataires d'un accord Inter-institutionnel avec l'Ircôm.

Les montants des bourses Erasmus+ étant supérieurs aux montants des bourses régionales il peut être parfois nécessaire, pour une même université d'accueil recevant 2 types d'étudiants d'échange (Erasmus+ et non Erasmus+), d'utiliser le critère du revenu des familles pour une juste attribution des types de bourse. Par ailleurs, en cas d'un nombre insuffisant de bourses à distribuer, le service des relations internationales recourt, bien sûr aussi, au critère du revenu des familles.

Dans ces deux cas, ce service se base sur l'échelle/la grille du montant des bourses payées par les familles (établie par la direction académique de l'établissement) et dont le calcul inclut leurs revenus. Les étudiants ayant moins d'opportunités sont donc le plus possible pris en compte pour les allocations de bourses de mobilité internationale.